

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Initier les examens paracliniques et diagnostiques après référence en CHIRURGIE GÉNÉRALE à l'accueil clinique.		<b>NUMÉRO : 4.19</b>
		<b>DATE : Octobre 2011</b>
		<b>RÉVISÉE : Juin 2012</b>
<b>PROFESSIONNELS VISÉS</b>	Infirmières	<b>Référence à un protocole</b>
<b>TYPE D'ORDONNANCE</b>	Ordonnance visant à <b>initier</b> des mesures diagnostiques.	Oui
		Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmière ayant reçu une formation à l'accueil clinique et possédant les habilités nécessaires pour assurer la prise en charge de la clientèle présentant une condition clinique subaiguë.

### CLIENTÈLES VISÉES

- Usager référé à l'accueil clinique.

### UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Consultations externes / secteur accueil clinique.

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

## 1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Rendre accessible la prise en charge rapide et assurer la continuité des services et des soins pour la clientèle référée à l'accueil clinique.
- Permettre l'accès à des services d'investigation et de consultations spécialisées.

## 2. CONDITION D'INITIATION

- Usager référé par un médecin de famille et répondant aux critères d'admissibilité selon le «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique*».

## 3. ORDONNANCE

- Initier les mesures diagnostiques prévues selon les algorithmes décisionnels en **annexe** dans le «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique-section chirurgie générale*».

## 4. CONDITIONS D'APPLICATION

### 4.1. Indications

- Selon les numéros de référence d'investigation établis par le médecin traitant :
  - **CH-1** : Colique hépatique récidivante
  - **CH-2** : Masse au sein

### 4.2. Contre-indications

- Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente des modifications de son état de santé :
  - Selon les critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique en **annexe**.
  - Selon les critères spécifiques d'exclusion en lien avec le n° de référence d'investigation à une demande d'inscription à l'accueil clinique en **annexe**.

Des modifications aux critères généraux d'exclusion du «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique*» pourront être apportées avec l'accord des chefs de service et de département médicaux concernés.

## **5. MÉTHODES**

### **5.1. Précautions et directives**

- Selon document en **annexe**.

### **5.2. Procédures**

- Selon document en **annexe**.

### **5.3. Éléments de surveillance**

- N.A.

### **5.4. Complications**


- N.A.

### **5.5. Limites d'application**

- Selon document en **annexe**.

## **6. SOURCES**

- Consensus des signataires
- Cadre de référence, Accueil clinique, CSSS du Sud de Lanaudière, 2005



Guide de référence  
pour la gestion de l'épisode de soins  
à l'accueil clinique

Section  
**Chirurgie générale**

# Guide d'investigation à l'usage des médecins pour la clientèle admissible à l'accueil clinique

## CHIRURGIE GÉNÉRALE

### Critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique :

Usager présentant l'un des critères suivants :

- Rythme cardiaque  $\geq$  à 120/min.
- Rythme respiratoire  $\geq$  à 30/min.
- Pression artérielle  $\leq$  90 mmHg ou  $\geq$  200 mmHg
- Température  $\leq$  35 °C ou  $\geq$  40 °C
- SpO<sub>2</sub> < 90 %
- Altération de l'état de conscience
- Étourdissement associé à des saignements actifs

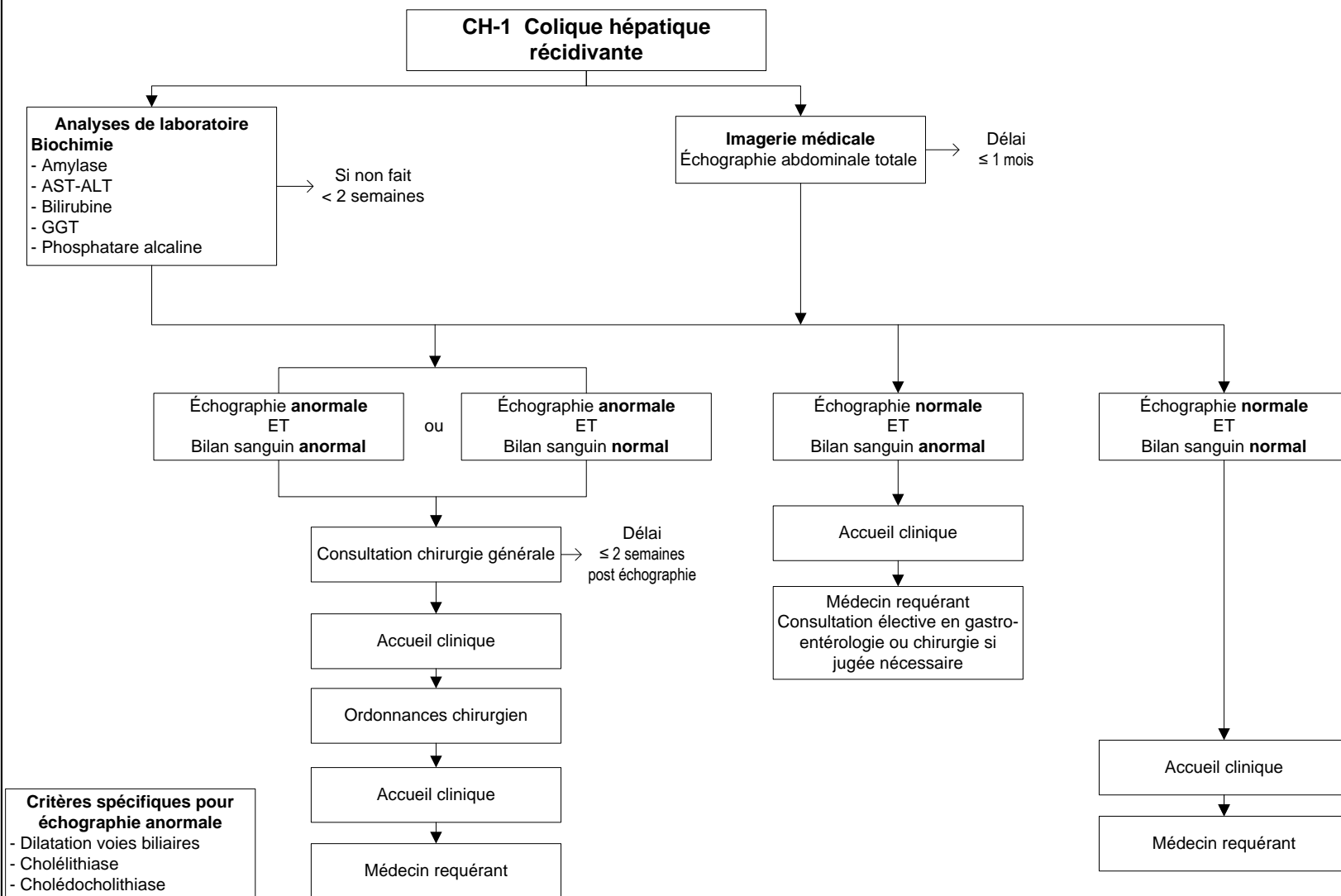
N° de référence d'investigation <sup>1</sup>	Diagnostic / symptômes subaigus observés	Critères spécifiques d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique	Spécificités
CH-1	Colique hépatique récidivante.	- Signes infectieux; - Douleur prolongée > à 12 heures; - Ictère.	
CH-2	Masse au sein.	- Signes infectieux.	

<sup>1</sup> Le numéro de référence d'investigation correspond à l'ordonnance collective 4.19 du CSSSNL.

**Contre-indication :**

Si depuis la réception de la référence médicale, l'utilisateur présente l'une des conditions suivantes :

- Douleur prolongée > 12 heures;
- Douleur intense non soulagée par analgésique;
- Température  $\geq 38.3$  °C pendant plus de 24 heures;
- Ictère.



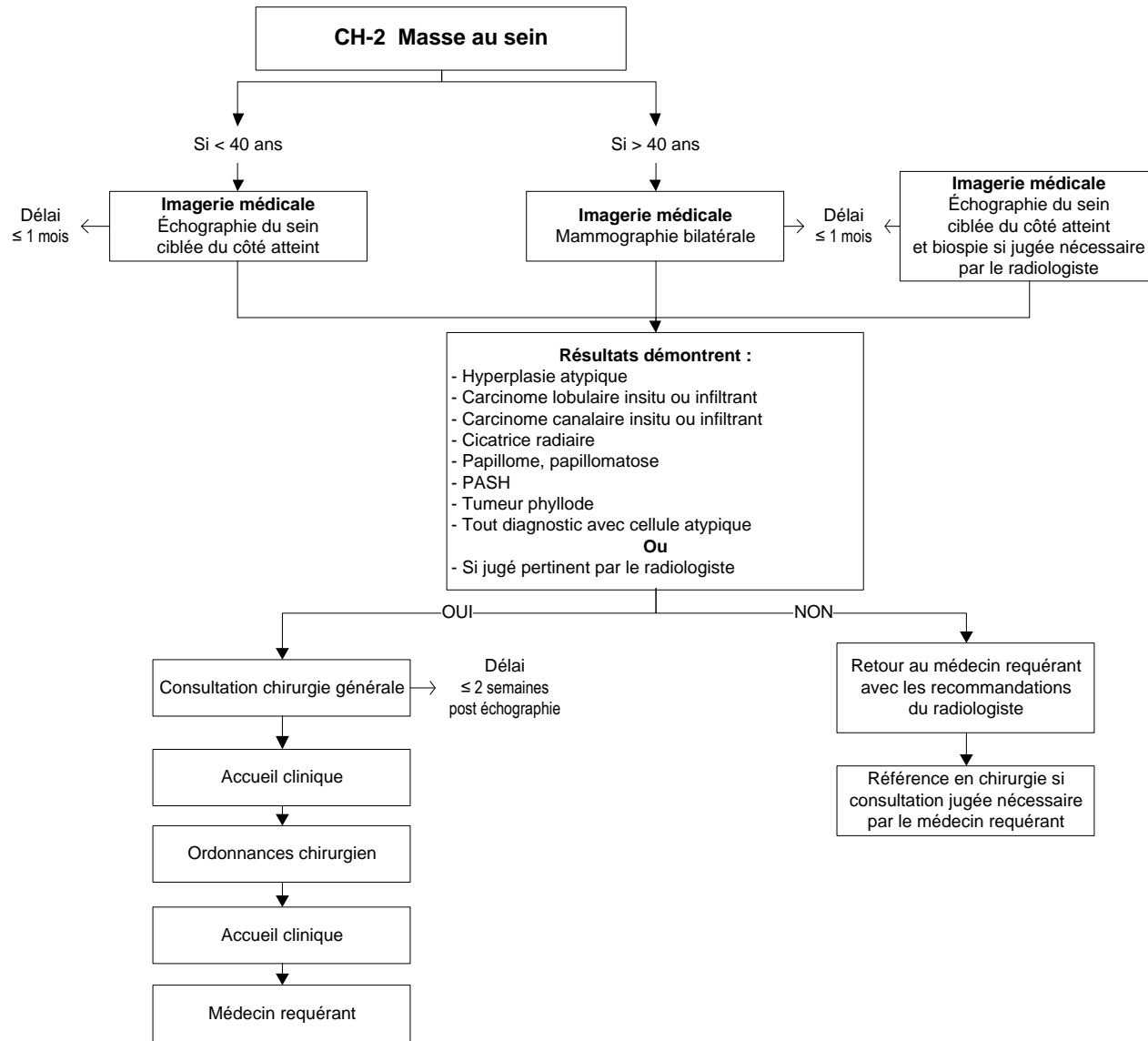
Cet algorithme décisionnel ne peut être modifié sans l'autorisation du CMDP.

Date : Octobre 2011

**Contre-indication :**

Si depuis la réception de la référence médicale, l'usagère présente l'une des conditions suivantes :

- Douleur intense non soulagée par analgésique;
- Rougeur-chaueur au site de la région atteinte;
- Température  $\geq 38.3$  °C.



Cet algorithme décisionnel ne peut être modifié sans l'autorisation du CMDP.

Date : Juin 2014

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Initier les examens paracliniques et diagnostiques après référence en <b>CHIRURGIE GÉNÉRALE</b> à l'accueil clinique.	<b>NUMÉRO : 4.19</b>
	<b>DATE : Octobre 2011</b>
	<b>RÉVISÉE :</b>

Chef du département de médecine générale: Helene Laporte  
Date: 2011/11/01  
Dr Helene Laporte

Chef du service de chirurgie générale: Patricia Koch  
Date: 11/10/2011  
Dr Patricia Koch

Chef du département de chirurgie: Michel Dumbray  
Date: 2011/10/31  
Dr Michel Dumbray

Chef du département d'imagerie médicale: Gilles Morency  
Date: 31/10/2011  
Dr Gilles Morency

Directeur des soins infirmiers: Martin Labrie  
Date: 2011/11/01  
Martin Labrie

Adoptée par le CMDP: Simon Kouz  
Date: le 9 novembre 2011  
Dr Simon Kouz



## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Initier les examens paracliniques et diagnostiques après référence en <b>CHIRURGIE GÉNÉRALE</b> à l'accueil clinique.	<b>NUMÉRO : 4.19</b>
	<b>DATE : Octobre 2011</b>
	<b>RÉVISÉE : Juin 2012</b>

### RÉVISION POUR MODIFIER L'ALGORITHME DÉCISIONNEL CH-2 MASSE AU SEIN

Chef du département de médecine générale de 1<sup>re</sup> ligne : Helene Laporte  
Date : 2012/09/21 Dr Helene Laporte

Chef du département de chirurgie : Michel Domberry  
Date : 2012/8/28 Dr Michel Domberry

Chef du département d'imagerie médicale : Alexandre Cadrin  
Date : 2012/9/5 Dr Alexandre Cadrin Chénieret

Directeur des soins infirmiers : Martin Labrie  
Date : 2012-08-28 Martin Labrie

Adoptée par le CMDP : [Signature]  
Date : 10 oct 2011

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Initier les examens paracliniques et diagnostiques après référence en CHIRURGIE GÉNÉRALE à l'accueil clinique.	<b>NUMÉRO : 4.19</b>
	<b>DATE : Octobre 2011</b>
	<b>RÉVISÉE : Juin 2012</b>

### MODIFICATION DE L'ALGORITHME DÉCISIONNEL CH-2 MASSE AU SEIN CHANGEMENT DE L'ÂGE DE RÉFÉRENCE

Chef du département de chirurgie : \_\_\_\_\_

Date : 14/7/31



Dr Patricia Koch.

Adoptée par le CMDP : \_\_\_\_\_

Date : 2014/10/28